LOURESSE ROCHEMENIER
Terre de caractère

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune de Louresse-Rochemenier
Maine-et-Loire

ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

Arrêté 2026/40

Le Maire de la commune de LOURESSE-ROCHEMENIER

Vu la demande de JUSTEAU Vincent de l'entreprise JUSTEAU, Z.A. Justices Louresse-Rochemenier, en date du 08/09/2026,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux de renouvellement du réseau EU AEP sur le centre bourg de Louresse (rue Principale, route de la Bournée, rue des Charmilles, place de l'Eglise, rue du Vieux puit) ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise Justeau est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus dans le centre bourg de Louresse et à stationner à proximité de son intervention les véhicules et matériels nécessaires ;

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à partir de la semaine 44 de l'année 2026, jusqu'à la semaine 11 de 2027 ;

Article 3 : La circulation sera maintenue sur ces axes autant que possible, elle sera rendue alternée manuellement par les soins de Justeau. En cas de besoin, une déviation sur mise en place par les soins de Justeau ;

Article 4 : À hauteur du chantier en cours et en fonction des besoins des travaux, le stationnement sera interdit ;

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté se verra verbalisé conformément à la législation en vigueur, notamment concernant le stationnement gênant ;

Article 6 : La chaussée sera reconstruite à l'identique de l'état avant travaux par le pétitionnaire. La propreté du site et des abords sera maintenue jusqu'à l'achèvement des

travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du titulaire de la présente permission ;

Article 7 : L'entreprise Justeau aura la charge de la signalisation réglementaire de son occupation du domaine public (la collectivité ne mettant pas de panneau à disposition) et sera responsable des accidents pouvant survenir de jour comme de nuit par défaut ou insuffisance de celle-ci ;

Article 8 : La sécurité des usagers devra être assurée, notamment la libre circulation des piétons, des véhicules de secours et de Saumur Agglopropreté, ainsi que la visibilité de la signalisation existante ;

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Louresse-Rochemenier à compter de sa publication. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication dudit arrêté. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Monsieur le Maire de Louresse-Rochemenier et Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de Doué-en-Anjou, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Fait à Louresse-Rochemenier
Le 09/09/2026
Pour le Maire, l'adjointe au Maire par délégation,
Lucienne ROUX

Ampliation du présent arrêté sera transmise à : L'entreprise Bouygues E&S Monsieur le Chef du Centre de secours de de Doué-en-Anjou, Saumur Agglopropreté.